

48 INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros
Siège social : APREMONT (60300)
29 Allée du Parc
930 391 701 RCS COMPIEGNE

PROCES VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES
DU 29 DECEMBRE 2025

L'an 2025, le 29 décembre à 15 heures.

Les associés de la société **48 INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est à APREMONT (60300), 29 Allée du Parc, ont pris les décisions figurant ci-après.

Monsieur **Antoine BOULET** préside l'assemblée en qualité de Président et déclare :

- qu'il possède 800 actions, ci 800 actions

Qu'est également présent,

Monsieur **Marius BOULET**

- qui possède 100 actions, ci 100 actions

Madame **Juliette BOULET**,

- qui possède 100 actions, ci 100 actions

TOTAL : 1.000 actions

La totalité du capital social est régulièrement constitué et les associés peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation aux formes et délais de convocation ;
- Approbation de l'apport des titres détenus par Monsieur Antoine BOULET, dans le capital de la société SOCANOR ;
- Augmentation du capital social d'un montant nominal de 65.560 Euros par émission de 65.560 actions nouvelles en rémunération de l'apport susvisé ;
- Approbation de l'apport en nature des titres détenus par Monsieur Antoine BOULET, dans le capital de la société SOCAFI ;
- Augmentation du capital d'un montant nominal de 57.987 Euros par émission de 57.087 actions nouvelles en rémunération de l'apport susvisé ;
- Constatation de la réalisation définitive des augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoir au porteur.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés, ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Les associés lui donnent acte de ces déclarations.

RESOLUTION PRELIMINIAIRE :

Les associés déclarent, chacun en ce qui les concerne, renoncer sans réserve à tout droit, contestation, recours à l'encontre de la société et de ses représentant légaux concernant les modalités de convocation et de la réunion des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION :

Les associés, connaissance prise :

- 1) Du contrat d'apport en date du 17 décembre 2025, aux termes duquel Monsieur Antoine BOULET consent à la société 48 INVEST un apport en nature de la pleine-propriété de 800 actions de la société SOCANOR (RCS BEAUVAIS 775 700 958) pour une valeur d'un million neuf cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingts euros (1.269.272 €) Euros,
- 2) Du rapport du commissaire aux apports désigné par une décision collective des associés de la société 48 INVEST en date du 16 décembre 2025 ;

approuvent cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de prendre part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION :

Les associés, connaissance prise du rapport du Président et du commissaire aux apports, décident, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social d'un montant de 65.560 Euros, par voie de création de 65.560 actions nouvelles de 1 Euro nominale chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Antoine BOULET en rémunération de son apport, assorti d'une prime d'émission d'un montant total de 1.203.712 Euros.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, ainsi qu'il est dit à la ci-après, entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de prendre part au vote.

TROISIEME RESOLUTION :

Les associés, connaissance prise :

- 1) Du contrat d'apport en date du 17 décembre 2025, aux termes duquel Monsieur Antoine BOULET consent à la société 48 INVEST un apport en nature de la nue-propriété de 67.129 actions de la société SOCAFI (RCS BEAUVAIS 539 684 571) pour une valeur d'un million cent vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-seize (1.104.943,34 €) Euros.
- 2) Du rapport du commissaire aux apports désigné par une décision collective des associés de la société 48 INVEST en date du 16 décembre 2025 ;

approuvent cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de prendre part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION :

Les associés, connaissance prise du rapport du Président et du commissaire aux apports, décident, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social d'un montant de 57.087 Euros, par voie de création de 57.087 actions nouvelles de 1 Euro nominale chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Antoine BOULET en rémunération de son apport, assorti d'une prime d'émission d'un montant total de 1.047.856,34 Euros.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, ainsi qu'il est dit à la ci-après, entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de prendre part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION :

Les associés après avoir constaté la réalisation définitive des augmentations de capital pour un montant total de 122.647 Euros, à la suite des apports en nature susvisés par émission de 122.647 actions nouvelles de 1 euro chacune de nominal assorties d'une prime d'émission de 2.251.568,34 Euros :

- Constatent que le capital social de la Société est ainsi porté de 1.000 Euros à 123.647 Euros, divisé en 123.647 actions de 1 Euro chacune de nominal ;
- Décident de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

Article 6 – Apports

Lors de la constitution de la société, le montant des apports en numéraire a été fixé à une somme de 1.000 Euros.

Aux termes d'une décision collective des associés en date du 29 décembre 2025, le capital social a été augmenté de 122.647 Euros par création de 122.647 actions nouvelles de 1 Euro chacune de nominal assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 2.251.568,34 Euros, créées en rémunération des apports en nature de 800 actions de la société SOCANOR (RCS BEAUVAIS 775 700 958) pour une valeur totale de 1.269.272 Euros et de 67.129 actions en nue-propriété de la société SOCAFI (RCS BEAUVAIS 539 684 571) pour une valeur totale de 1.104.943,34 Euros.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à 123.647 Euros, il est divisé en 123.647 actions de 1 Euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Les associés constatent qu'à l'issu de ces augmentations de capital, le capital social de la société est désormais réparti comme suit :

- Monsieur Antoine BOULET : 123.447 actions
- Monsieur Marius BOULET : 100 actions
- Mademoiselle Juliette BOULET : 100 actions

- TOTAL : 123.647 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de prendre part au vote.

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale donne tous les pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de prendre part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

SIGNATURE ELECTRONIQUE (YOUSIGN)

Monsieur Antoine BOULET	
Monsieur Marius BOULET	
Madame Juliette BOULET	